

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2018

PRISE EN CHARGE CANCERS PÉDIATRIQUES - (N° 1416)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Quatennens, Mme Taurine, M. Ruffin, Mme Rubin, Mme Ressiguiier, M. Ratenon,
M. Prud'homme, Mme Panot, Mme Obono, M. Mélenchon, M. Larive, M. Lachaud, Mme Fiat,
M. Corbière, M. Coquerel, M. Bernalicis et Mme Autain

ARTICLE 3

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I bis A. – À l'article L. 1225-65 du même code, les mots : « pour moitié » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons faire en sorte que la durée du congé de présence soit prise intégralement en compte dans le calcul de l'ancienneté, et pas uniquement pour moitié. Il nous semble que le soutien aux aidants familiaux doit aussi passer par cette prise en compte, de façon à réduire au maximum la perte de revenu et le ralentissement de carrière qu'un tel aléa de la vie peut engendrer. C'est une question de justice.